



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignement

Question écrite n° 91238

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement est à la croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment d'adapter le réseau des établissements aux besoins nouveaux et de renforcer le contrôle de ces établissements avec la possibilité de déchéance du statut le cas échéant. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à cette suggestion.

Texte de la réponse

Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, intitulé « Enseignement français à l'étranger : renforcer le réseau à coût constant » auquel le parlementaire se réfère a été publié en juillet 2010. Trois mois après sa parution, il est possible d'apporter les précisions demandées. La rénovation de la procédure d'homologation, décidée en 2009 par le ministère de l'éducation nationale en collaboration étroite avec l'Agence, devrait permettre le renforcement du contrôle des établissements homologués. Pour mémoire, les 472 établissements du réseau de l'Agence sont homologués. Cette rénovation vise à la fois à simplifier la procédure et à définir des critères plus pertinents pour faciliter le suivi des établissements. L'homologation est subordonnée à la signature par les établissements de la charte pour l'enseignement français à l'étranger et à la signature d'un accord de partenariat avec l'AEFE, qui en précise notamment les modalités de suivi et définit le contrôle des critères de l'homologation. Accordée pour une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction sur la base de l'examen annuel de l'enquête de rentrée de l'Agence et, le cas échéant, de rapports de missions des IEN en résidence, des IPR de l'Agence ou des inspecteurs généraux du MEN, l'homologation n'est plus automatiquement pérenne. En conséquence, un établissement qui ne respecterait plus les principes de l'homologation, que sont notamment la conformité aux objectifs et aux programmes d'enseignement français, la préparation aux examens français, la présence de personnels de direction et enseignants titulaires du ministère de l'éducation nationale, pourraient se voir retirer l'homologation après saisine, examen et décision de la commission interministérielle d'homologation. Ces nouvelles dispositions mettent en oeuvre des garanties de qualité tout en répondant aux attentes des familles françaises et étrangères.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91238

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11262

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 906